

Conseil d'administration de l'Office National des Anciens Combattants  
et Victimes de guerre

Session plénière du mercredi 23 novembre 2022

**11 – BILAN 2022 DE L'ACTIVITE DU DEPARTEMENT DE LA SOLIDARITE**

**Bilan de l'action sociale au 25/10/2022**

Action sociale des services départementaux :

En matière de dépenses de solidarité, plus de 65% du budget des SD a été mandaté au 25 octobre 2022, pour un montant total de près de 15 M€. A ce chiffre doit être ajouté un montant de plus de 238 000 euros de chèques de service.

26 900 dossiers d'aides ont été validés au cours de 576 commissions d'action sociale enregistrées dans OCRM.

Action sociale à l'étranger hors Afrique du Nord (21 ambassades, 16 ONAC en Afrique) :

1 092 dossiers ont été traités et ont donné lieu à une aide financière

Budget réalisé : 468 827 €, soit 77 % du budget prévisionnel. Considérant l'impact de la crise internationale, une aide complémentaire est attribuée aux ambassades en fonction des besoins identifiés.

Action sociale des services d'Algérie et du Maroc :

Le budget réalisé, pour ces deux services est de 414 076 €, soit 61 % du budget prévisionnel.

Actions en faveur des blessés et des victimes d'actes de terrorisme :

L'ONACVG s'est imposé désormais comme un acteur important de l'accompagnement des blessés. A ce jour, plus de 530 militaires ressortissants, blessés en opérations extérieures, sont suivis dans le cadre des conventions et plus de 1 502 en dehors de ce cadre, par les services départementaux.

L'accompagnement en termes de reconversion est toujours très marqué avec un budget de 363 398 euros au 18/10/2022.

Pour ce qui concerne les victimes d'actes de terrorisme, ce sont plus de 4 100 victimes qui sont accompagnées par l'Office.

Pupilles de la Nation :

91 jugements d'adoption de pupilles de la Nation ont été rendus à la date du 25 octobre 2022, dont 33 liées aux actes de terrorisme, 56 adoptions d'enfants d'OPEX dont 4 prononcées suite au décès des militaires, 1 adoption d'enfants de personne « MPSN » et 1 adoption à la suite d'agression.

**Bilan du dispositif d'aide de solidarité pour les enfants de harkis**

Mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce dispositif a mobilisé très rapidement les services départementaux qui ont accompli un remarquable travail pour répondre au mieux aux attentes légitimes des demandeurs.

Sur l'ensemble de l'année 2021, plus de 2 000 dossiers, préalablement instruits par les services de proximité, ont été reçus à la direction générale : 1 071 ont bénéficié des aides de Solidarité

pour un montant total de 7 750 158 €, soit une moyenne de 7 229,63 € par bénéficiaire. Au 25/10/2022, 13 commissions ministérielles se sont réunies au siège de la direction générale. 1 977 dossiers lui ont été soumis. 1 735 dossiers ont donné lieu à un avis favorable, 239 dossiers ont été rejetés pour inéligibilité, 3 dossiers ont été reportés par la commission.

Le montant financier attribué sur les treize commissions est de 8 200 946 euros, soit une moyenne par dossier validé de 4 727 euros.

Le dispositif prend fin le 31/12/2022.

### **Mise en œuvre de l'attribution de la qualité de pupille de la République**

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 a créé la mention « Mort pour le service de la République », accordée aux personnes décédées dans l'une des conditions suivantes :

- 1° Du fait de l'accomplissement de ses fonctions dans des circonstances exceptionnelles ;*
- 2° En accomplissant un acte d'une particulière bravoure ou un acte de dévouement ou pour sauver la vie d'une ou de plusieurs personnes, dépassant l'exercice normal de ses fonctions ;*
- 3° Au cours de missions, services, tâches, manœuvres ou exercices exécutés sur ordre et présentant une dangerosité ou un risque particuliers.*

ainsi que le statut de Pupille de la République, qui permet à leurs enfants de bénéficier jusqu'à l'âge de 21 ans du soutien moral et financier de l'Etat.

Le décret n° 2022-618 du 22 avril 2022 relatif à la mention « Mort pour le service de la République » et à la qualité de « pupille de la République » confie à l'office, par délégation de la Première ministre, l'accompagnement des pupilles de la République, dans des conditions semblables à celui des pupilles de la Nation.

A ce jour, 10 décisions d'attribution de la qualité de pupille de la République ont été signées par le directeur adjoint de cabinet de la Première ministre.